



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2024.46

Equipements de
police municipale

Intervention
régionale AURA

Demande de
subvention

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 10 JUIN

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juin 2024

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, CLERICI, GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de Guy PATRIS à Nadège ANCHISI, Yannick LE PRIOL à Nelly CHAPPEL, Habib ABDALLAH à Antoine BLOUIN

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs FAVARIO, KAMANDA, MULLER, FAVRELLE

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

La Ville de Gaillard projette de remplacer 6 caméras piétons, les anciennes caméras, achetées en 2016, ne fonctionnant plus. Ce type d'achat est susceptible d'être cofinancé, au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des habitants de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le coût de ce remplacement est estimé à 3 964,00 € HT, soit 4 756,80 € TTC, correspondant à :

- 2 034,00 € HT pour les 6 caméras,
- 1 530,00 € HT pour la station de chargement avec la solution logicielle SGPN compacte intégrée,
- 700,00 € HT pour les prestations de services (installation, formation et déplacement).

Le prestataire, la société HITEC DIS, assure la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 300 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Commune de Gaillard : 782,00 € HT
- Conseil régional : 1 982,00 € HT (50%)
- Conseil départemental : 1 200,00 € HT

Monsieur BOSLAND ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** le remplacement de 6 caméras piétons pour un montant de 3964,00 € HT soit 4756,80 € TTC,

Article 2 : **SOLLICITE** auprès des services de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la subvention au titre de l'intervention régionale à hauteur 50 %,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer et à déposer auprès des services de la région Auvergne-Rhône-Alpes le dossier de demande de subvention dans le cadre des équipements de la police municipale,

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 5 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

14 06 2024